

l'ap

snetaa
e.i.l

SUPPLÉMENT 1 DU N° 510 - SPÉCIAL CONSEIL NATIONAL / FEVRIER 2010 / 1,3 €



SPÉCIAL CONSEIL NATIONAL

Compte rendu
du CN et du BN

ACTUALITÉS

Motion certifiés/agrégés

**Motion paritarisme
et représentativité**

Les instances du SNETAA-eiL

**Rapport de la commission
des structures**

Motions diverses

...

CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL DU 19 JANVIER 2010

MOTION DE PROJET : RÉFORME DES LYCÉES

Le Conseil National réuni le 19 janvier 2010 à Paris condamne les nouvelles dispositions inscrites dans le projet de décret des EPLE qui instaure le conseil pédagogique comme organe substitutif du Conseil d'Administration et dénature la mission et statuts particuliers de tous les corps enseignants du second degré (certifiés, agrégés, PLP).

Avec les organisations qui partagent ce point de vue, le Conseil National du SNETAA-eiL appelle à l'action la plus unitaire et efficace possible.

Le Conseil National du SNETAA-eiL condamne la réforme du lycée qui n'est pas acceptable dans l'état. Cette réforme qui se situe dans le cadre de la réforme générale de la fonction publique correspond en fait à la suppression des garanties des fonctionnaires et à une volonté de destruction de la fonction publique à la française. Cette conception, qui remet en cause le paritarisme, porte atteinte aux principes de neutralité et de laïcité de l'Etat ainsi qu'aux principes fondamentaux de la République. On ne peut l'accepter : c'est le démantèlement de la fonction publique.

Le Conseil National du SNETAA-eiL condamne la remise en question de toute la voie technologique, en particulier de la filière STI. C'est une attaque sans précédent sur le respect des 3 voies d'égale dignité faisant de la filière STI une oubliée du système en la bradant. Les professeurs ayant enseigné en S.T.I. se voient contraints d'accepter des postes en SEP, voire en collèges. D'autres doivent enseigner des disciplines qui ne correspondent pas à leur formation de base. Non à la bivalence ! Non à l'enseignement en SEP pour les professeurs certifiés-agrégés !

Le Conseil National du SNETAA-eiL refuse cette régression ! Actuellement, les collègues CAPET avec une base maths+physique ne mettent plus en application leurs connaissances et leurs savoirs au service des élèves de l'Education Nationale.

Le Conseil National du SNETAA-eiL regrette la mise en place d'une rémunération fondée sur le « mérite » et la « performance », un recrutement par contrat, en lieu et place de la grille indiciaire de la fonction publique qui offre des garanties et des perspectives pour tous. Ce sont des menaces qui pèsent sur le statut des fonctionnaires : leur qualification, leur indépendance, l'égalité des citoyens dans l'accès aux emplois des services publics sont remises en cause. C'est une véritable paupérisation des personnels dont il s'agit.

Le Conseil National du SNETAA-eiL invite les certifiés et agrégés à refuser les HSE pour toutes les activités pédagogiques « périphériques ». En acceptant les HSE qui ne sont pas prises en compte pour la retraite, on permet une plus grande autonomie aux chefs d'établissement dans sa gestion du personnel enseignant.

Le Conseil National du SNETAA-eiL demande la modification du statut des certifiés en intégrant dans celui-ci une obligation réglementaire de service de 15 heures de cours hebdomadaires sans annualisation, ni globalisation.

Le Conseil National du SNETAA-eiL invite les collègues à la plus grande vigilance concernant la mise en place

de l'accompagnement personnalisé. Le ministère envisage une réduction des horaires par spécialité afin que les enseignants soient plus disponibles... mais avec un temps de travail plus important. Curieuse façon de revaloriser les enseignants ! Le Conseil National du SNETAA-eiL demande que les heures de mise à niveau soient intégrées dans l'état de service initial.

Concernant l'avancement de carrière, le Conseil National du SNETAA-eiL demande l'augmentation du nombre de postes à l'accès au corps des agrégés pour les certifiés. Le Conseil National du SNETAA-eiL exige que l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude soit fondé sur des critères objectifs et sur un barème transparent. Le Conseil National du SNETAA-eiL dénonce et condamne les critères subjectifs liés au « mérite ».

Le Conseil National du SNETAA-eiL demande la revalorisation du point d'indice, l'accélération des débuts de carrière et le rééchelonnement de la grille indiciaire des certifiés (de l'indice 416 à l'indice 821 en 20 ans maximum). Ainsi, le Conseil National du SNETAA-eiL demande à ce que le 1er échelon de la grille indiciaire des certifiés corresponde à l'indice 416.

Concernant le projet de la formation des maîtres, il s'agit de relever le niveau de formation au niveau du master. Mais il faut tenir compte de la deuxième partie de l'analyse : les étudiants s'engageant dans cette voie auront suivi une formation débouchant uniquement sur l'enseignement et pas sur d'autres possibilités de métier. La règle sera alors pour ces enseignants la précarité et la paupérisation.

Le Conseil National du SNETAA-eiL ne peut accepter une telle réforme. Par la même occasion, le Conseil National du SNETAA-eiL condamne la mise en place pour la mastérisation pour l'accès aux corps des certifiés et agrégés telle que le Ministère de l'Education Nationale l'envisage (suppression de l'année de stage en responsabilité, statut de fonctionnaire stagiaire...). On peut s'interroger sur le niveau requis pour l'accès au concours de l'agrégation.

Le Conseil National du SNETAA-eiL s'oppose fermement au fait qu'on oblige les agrégés en poste à enseigner encore en collège.

Le Conseil National du SNETAA-eiL condamne et rejette la mise en option de l'Histoire et de la Géographie dans les classes de Terminale scientifique.

Le Conseil National du SNETAA-eiL constate que les conditions dans lesquelles vont se dérouler l'épreuve anticipée de français et des autres matières avec épreuves orales en vue du baccalauréat 2010 sont inacceptables. C'est pourquoi il demande au Bureau National du SNETAA-eiL de réunir un groupe de travail spécifique à ce problème.

42 Votants

Pour : 42 - Contre : 0

Abstention : 0 - Refus de vote : 0

Votée à l'unanimité



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cher(e) adhérent(e),

Après le **choix souverain** que vous avez fait lors du dernier vote d'orientation du SNETAA-eiL, son « parlement », le **Conseil National**, nouvellement installé, a été réuni au siège du SNETAA-eiL, à Paris, le 19 janvier 2010.

Si quelques-uns, rares, ont cru s'amuser de notre organisation, le **Conseil National s'est rangé du côté des adhérents** qui veulent combattre et lutter contre toutes les attaques **dont les salarié(e)s souffrent dans notre pays** et qui veulent un **SNETAA-eiL, fort, debout** pour un **enseignement professionnel initial laïque et public** et pour des **professeurs de Lycées Professionnels reconnus dans leurs missions**. Il en va de **l'ambition pour tous les jeunes** et en premier ceux qui sont exclus de toute formation initiale dans **l'Ecole Publique et Républicaine**. Il n'en va pas d'intérêts individuels et souvent partisans : « **la récréation est terminée !** ».

Quoi qu'en disent ses détracteurs, le **SNETAA-eiL n'a jamais été aussi présent sur le terrain des revendications des personnels, sur les enjeux contre la casse du syndicalisme autonome et indépendant, pour que nos élèves ne soient pas oubliés, dans la presse, reçu par les Recteurs, les Ministres et les chefs de l'exécutif.**

Le **SNETAA-eiL porte la voix des adhérents** et d'aucun groupuscule ou cartel en mal de notabilité qui s'érige en chapelle, se ce n'est en secte !

Le **SNETAA-eiL est UN et INDIVISIBLE**, fort de ses adhérent(e)s qui lui font **confiance**. Il est porteur **d'espoir pour les PLP et pour les jeunes**.

Vous trouverez dans ce numéro spécial l'ensemble des motions débattues et votées. Elles préparent le Congrès National du SNETAA-eiL qui se tiendra dans les Vosges du 17 au 21 mai 2010 : « **Avec toutes nos forces, pour que vive le SNETAA, pour que gagnent les PLP !** ».

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

CN du SNETAA-eiL
Motion de projet : réforme des lycées
p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Motions du conseil national
du SNETAA-eiL-PARIS le 19/01/10
p. 4, 5, 6 & 7

Les instances du SNETAA-eiL
p. 8, 9 & 10

Vote d'orientation 2009 :
rapport de la commission des structures
p. 11, 12, 13 & 14

Compte-rendu du Conseil National
du 19/01/210 - Paris
p. 15, 16, 17, 18 & 19



SUPPLÉMENT N°1 DE L'AP N° 510 / SPÉCIAL CONSEIL NATIONAL / FEVRIER 2010 / Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 / snetaa-nat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la publication : Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP 0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 / Mise en page : Marianne Morichaud / Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/ Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25 06 31

MOTIONS DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL DU 19/01/2010

SOUTIEN À HAÏTI

Le Conseil National du SNETAA-eiL, réuni à Paris le 19/01/2010, est conscient du sinistre provoqué par le séisme ayant entraîné une catastrophe sanitaire et humanitaire à Haïti.

Le Conseil National du SNETAA-eiL s'associe à la douleur imposée aux citoyens haïtiens et engendrée par ce drame.

Le Conseil National du SNETAA-eiL se joint aux nombreux messages de soutien adressés aux habitants de l'île.

Le Conseil National demande au SNETAA-eiL de participer à un élan solidaire envers les haïtiens et de prendre contact dès que possible avec les syndicats d'enseignants haïtiens pour leur proposer tout le soutien nécessaire.



62 Votants
Pour : 62 - Contre : 0
Abstention : 0 - Refus de vote : 0
Adoptée à l'unanimité

« POUR LA DEFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE »

Face aux politiques de :

- destruction du paritarisme par les accords de Bercy de 2008
- destruction de la fonction publique par la RGPP phases 1 et 2, par la loi de mobilité, ...etc.
- destruction de la retraite des fonctionnaires par la prochaine reprise des négociations sur les retraites
- manipulations et remise en cause du principe de laïcité
- restriction des moyens indispensables à l'école de la République.

Le Conseil National appelle tous les adhérents, tous les PLP, et au-delà tous les fonctionnaires, à se rassembler pour construire dans l'unité une force syndicale représentative et efficace **au service de la défense sans concession :**

- du paritarisme et de la spécificité des corps,
- des postes de fonctionnaires, indispensables au bon fonctionnement de la République,
- de la retraite des fonctionnaires,
- de leur pouvoir d'achat,
- des moyens nécessaires au maintien de la qualité de l'école de la République.



Le Conseil National mandate le Bureau national du SNETAA-eil à mener les actions en ce sens.

41 Votants
Pour : 41 - Contre : 0
Abstention : 0 - Refus de vote : 0
Adoptée à l'unanimité

« ACTION ET DÉMOCRATIE » (regrettant l'absence des membres du CRAS)

Le Conseil National du SNETAA-eiL qui se tient à Paris ce mardi 19 janvier 2010 regrette l'attitude du Courant de Réflexion et d'Action Syndicale « Action et Démocratie » qui a décidé de ne pas constituer sa liste d'élus conformément aux règles statutaires, aux usages historiques et au vote souverain des adhérents.

Le Conseil National regrette que « Action et Démocratie » ait décidé de ne pas faire siéger ses élus au Conseil National (élus au titre du CRAS) et condamne les pratiques systématiques de recherche du conflit en dehors de tout intérêt porté aux adhérents.

Le Conseil National rappelle que le temps du vote d'orientation a eu lieu où les CRAS ont pu s'exprimer mais que le SNETAA-eiL est UN et UNIQUE et qu'il n'y a pas, dès lors, d'expression permanente des CRAS au sein du SNETAA-eiL (article 7 du RI) :

« Aucun groupement constitué à l'intérieur de l'organisation ne peut faire état à son encontre d'une personnalité juridique du groupement ou d'une quelconque orga-

nisation agissant en son nom ou au nom d'une de ses parties sauf à considérer ipso facto, l'ensemble de ses membres agissants comme démissionnaires du syndicat. La représentation de ce groupement dans l'organisation, si elle existe, est alors dissoute.

Il est mis fin aux mandats et responsabilités assumés au sein de l'organisation, ou en son nom, des adhérents qui s'en réclament. »

A l'heure où la défense de l'enseignement professionnel et des PLP nécessite l'action et l'unité syndicale, le Conseil National espère qu'Action et Démocratie participe activement à la vie de notre syndicat aux valeurs d'indépendance et de laïcité, pour la défense des intérêts matériels et moraux des adhérents et que ses représentants démocratiquement et régulièrement élus siègent dans nos instances conformément à nos statuts.

61 Votants

Pour : 56 - Contre : 0

Abstention : 1 - Refus de vote : 4

Adoptée à 91 %

« AVIS SUR LA CRÉATION DE L'ADIMMAS »

Le conseil national du SNETAA-eiL réuni le 19/01/10 est informé de la création d'une association ADIMMAS.

Il s'insurge de l'émergence d'une telle association dont l'objet serait « la défense des intérêts matériels et moraux des adhérents du SNETAA-eiL », alors que c'est le rôle même du syndicat.

Le Conseil National du SNETAA-eiL condamne l'amalgame, la confusion créée par l'utilisation abusive et illégale du nom de l'organisation.

Aussi le Conseil National appelle les adhérents à la plus grande vigilance. Le Conseil National affirme que cette association n'est qu'un outil supplémentaire pour déstabiliser le SNETAA-eiL, ses adhérents et discréditer l'enseignement professionnel.

Le Conseil National mandate le Bureau National et le secrétariat national pour mettre tout en œuvre et faire cesser ces pratiques et protéger le SNETAA-eiL.



59 Votants

Pour : 55 - Contre : 0

Abstention : 0 - Refus de vote : 4

Adoptée à 93 %

MOTIONS DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL DU 19/01/2010

« PARITARISME ET REPRÉSENTATIVITÉ »

Les attaques contre le paritarisme ne sont que les conséquences des nouvelles règles sur la représentativité syndicale, c'est la nature de la représentativité syndicale qui en est modifiée.

Le SNETAA-eiL fait partie de ceux qui estiment que la liberté syndicale est un droit fondamental qui ne peut subir aucune restriction. **Mais cette liberté syndicale est attaquée en France.**

En effet, depuis la « position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité syndicale, le développement du dialogue social et le financement du syndicalisme » (signée par la CGT et la CFDT en particulier), les accords de Bercy du 20 Août 2008 (portant rénovation du dialogue social) veut modifier les règles de représentativité syndicale.

Ces accords de Bercy ont été signés par certaines fédérations de fonctionnaires: SUD, FSU, CGT, CFDT, UNSA. C'est d'ores et déjà reconnaître la primauté des fédérations sur les syndicats qui les constituent. C'est une volonté affichée de subordonner les syndicats.

Ces accords introduisent de nouveaux cadres restrictifs.

- Les syndicats qui n'auraient pas atteint 10% des suffrages lors des élections professionnelles seraient éliminés et jugés non représentatifs. Donc pour eux, il n'y aurait plus d'élus du personnel, plus de local, plus de participation aux instances de décision.

Cette décision a déjà été appliquée dans plusieurs entreprises où des élections professionnelles ont eu lieu il y a peu de temps, la RATP par exemple. Et les syndicats n'ayant pas atteint le seuil imposé ont été éliminés et privés de leurs moyens de fonctionnement. Il est insupportable que certains osent dire que le « principe de la liberté syndicale » n'est pas atteint !

- Dans la Fonction Publique, seules les organisations qui atteindront plus de 10% des suffrages dans les **trois fonctions publiques** seront désignées « représentatives » pour négocier des accords !

Les accords de Bercy signés par ces syndicats remettent totalement en cause la représentativité de l'ensemble des organisations syndicales les poussant soit à disparaître soit à se regrouper.

Fort de ces accords, le gouvernement a décidé, en conséquence, de vider de leur substance les commissions administratives paritaires nationales et académiques. Le gouvernement s'appuie sur ces

accords pour mettre fin au paritarisme tel que la République Française l'avait inscrite dans la Constitution. Ceci permet de bien saisir et comprendre pourquoi les organisations syndicales signataires des accords de Bercy ne font rien pour stopper ce démantèlement du paritarisme.

Le SNETAA-eiL ne s'y résout pas même s'il a le devoir d'assurer aux adhérents son existence et sa pérennisation dans la défense des intérêts matériels et moraux des professeurs de lycées professionnels (PLP) mais aussi de tous les corps spécifiques, fonctionnaires d'Etat.

Le Conseil National exige une nouvelle fois que le projet de loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction publique issu des accords de Bercy de juin 08, soit abandonné car porteur des plus graves dangers contre l'existence des statuts nationaux et des corps, contre le paritarisme, contre la place des syndicats nationaux de fonctionnaires.

Le Conseil National du SNETAA-eiL mandate le Bureau National à rencontrer toutes les organisations qui se retrouvent sur ces revendications et à imaginer le plus rapidement alliances et rapprochements. C'est pourquoi le SNETAA-eiL veut s'inscrire dans une action positive pour assurer la pérennité du SNETAA-eiL. Elle condamne toutes les actions qui mettent en péril sa crédibilité et son audience.

Le Conseil National mandate le Bureau National à rendre compte au Congrès National de ses actions sur ce thème et exige que le débat soit porté devant les adhérents qui seront les seuls à décider in fine de leur avenir.

Le Conseil National demande au Bureau National d'organiser une publication spécifique sur ce thème pour éclairer exhaustivement les adhérents avant le congrès national et exige que ce débat soit central du Congrès National.

58 Votants
Pour : 54 - Contre : 0
Abstention : 4 - Refus de vote : 0
Adoptée à 93 %

MOTIONS DU CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL DU 19/01/2010

« POUR UNE ACTION SANS CONCESSIONS ET EFFICACE : LE SNETAA-EIL MOBILISÉ »

En 2010, l'actualité syndicale est des plus chargées. Dans les lycées professionnels, la rénovation de la voie professionnelle est toujours d'actualité, d'autant plus en période de carte des formations et de dotation globale horaire. De nombreux points restent à arracher et les moyens prévus dans le protocole de discussion doivent être mis en œuvre dans la lettre et l'esprit du texte, pour que les jeunes aient droit à une formation de qualité et d'égale dignité par rapport aux autres filières et pour que les collègues PLP engrangent les avancées catégorielles. Si le SNETAA-eiL a obtenu la création dans les LP d'un parcours allant du CAP au BTS, l'ISOE part modulable aligné sur le taux le plus élevé pour toutes les classes de Bac Pro, la rémunération du travail supplémentaire engendré par le CCF, la rémunération de 5 euros par copie de bac, la possibilité pour les PLP d'enseigner en BTS, de nombreux points restent encore à travailler, dont les passerelles à prévoir entre les différents niveaux, des créations de places de CAP et BTS suffisantes en LP ou encore l'indemnité de Terminale pour les PLP enseignant en classe de Terminale Bac Pro.

Toutefois, le Conseil National ne peut que constater que les journées d'action à répétition, avec des plateformes revendicatives fourre-tout sont démobilisatrices et ont un effet très limité sur les reculs des réformes gouvernementales dévastatrices, notamment sur les projets de nouvelles casses des retraites et des pensions.

Le Conseil National du SNETAA-eiL exige :

- L'augmentation de capacités d'accueil en CAP dans les lycées professionnels publics.
- Le retour à la validation d'acquis professionnels des CAP à partir de la 3^{ème} de SEGPA et d'EREA, dès l'âge de 15 ans, en accord avec les textes du code du travail européen.

- L'augmentation de capacités d'accueil en BTS dans les LP publics et la création de postes de PLP correspondant.
- Des cartes de formation ambitieuses pour l'enseignement public et une formation professionnelle initiale publique et laïque.
- Des DGH respectueuses des cadres donnés par le protocole d'accord sur la rénovation de la voie professionnelle.
- La mise en place nécessaire des passerelles donnant tout son sens à la rénovation de la voie professionnelle.
- La rémunération de l'indemnité de Terminale pour les PLP enseignant en classe de Terminale Bac Pro.
- Le retrait total et sans concession du projet de « masterisation ».
- Un plan de titularisation pour les contractuels.

Le Conseil National du SNETAA-eiL demande :

- Au SNETAA-eiL de mener une réflexion sur d'autres moyens d'actions que les grèves-sautemouton, des moyens de faire pression sans pour autant décourager les collègues et les amputer d'une journée de salaire.

45 *Votants*

Pour : 45 - Contre : 0

Abstention : 0 - Refus de vote : 0

Adoptée à l'unanimité



I - CONSEIL NATIONAL DU SNETAA-EIL

Académies	Secrétaires académiques	Académies	Secrétaires académiques
Aix-Marseille	SINARD J. Pierre	Nancy-Metz	CHAINIEWSKI Daniel
Amiens*	LYONNET Régis	Nantes*	MISTYCKI Jean-Marc
Besançon	CATTET Serge	Nice	ARMENTANO Florence
Bordeaux*	LESAVOUREY Yves	Orléans-Tours	GERBAULT Jean-Luc
Caen	DAUVIN Bernard	Paris	LE HEMONET Martine
Clermont-Ferrand	MERIC Patrice	Poitiers	LALOUETTE Henri
Corse	MORETTI Raphaël	Reims	THEVOT Daniel
Créteil	HENIQUE Thierry	Rennes	BOUBILA Alain
Dijon	VIONNET Patricia	La Réunion	
Grenoble	SPISSER Suzelle	Rouen	NARBESLA Saïd
Guadeloupe	KARRAMKAN Ekub	Strasbourg*	CECCARONI Walter
Guyane	ARNAUD Sonia	Toulouse	
Lille*		Versailles	BISCAYE Alain
Limoges	BOISSERIE J. Pierre	Nouvelle-Calédonie	GUILHEM Jean-Louis
Lyon	DENEUVE Alain		BOREL Daniel
Martinique	PRESENT Jocelyn	Polynésie	CARLON Christian
Montpellier	TELLO Francisco		HARDY Véronique

* S3 au titre du CRAS "Action et Démocratie", les autres S3 sont "Autrement pour le SNETAA-eil"

AU TITRE DES CRAS

CRAS AUTREMENT (22 titulaires - 22 suppléants)

Titulaires (22)	Suppléants (22)
ANTOINE Richard (Montpellier)	BERRET Xavier (Strasbourg)
ARDON J. Pierre (Poitiers)	DECROIX Sébastien (Versailles)
AZAIS Catherine (Lille)	DENAT Gilles (Montpellier)
ELOY Lucile (Amiens)	FAIRFORT Elie (Guadeloupe)
EZZAHI Abderrahmane (Montpellier)	GORCZYKA Gérard (Nancy-Metz)
GAVRILOVIC J. Pierre (Strasbourg)	LOUISON Lucien (Martinique)
HUGONNOT M. Josephe (Besançon)	PARES Luc (Nantes)
LAFARGUE Dominique (Toulouse)	RALLU Louis (Rennes)
LECOMTE Frédéric (Nantes)	LEWKOWICZ Irène (Créteil)
MARIN Dominique (Orléans-Tours)	ROBERT KOMBROZA Sabine (Lille)
SIMONET Philippe (Bordeaux)	ROUCH Marie-Claire (Bordeaux)
TEXIER Sophie (Poitiers)	THIERRY Claudine (Rennes)
TOURNIER Nicolas (Toulouse)	VILLENEUVE Christian (Lyon)
WENDLING Muriel (Strasbourg)	ZOUHAIR Louhati (Nice)
GRELLE Gérard (Polynésie)	AUVRAY Christophe (Nouvelle-Caledonie)
AUROY Olivier (Limoges)	MUZELLEC Hélène (Poitiers)
BRUNET Denis (Clermont-Ferrand)	HOMO Fabienne (Reims)
DELAITRE Patrick (Amiens)	MAGNIEN Laurent (Dijon)
TARTARE J. Marie (Corse)	CARROUEE Martine (Paris)
RICOU CHARLES Michel (Aix-Marseille)	PODIO René (Grenoble)
SIRVENT Claire (Clermont Ferrand)	MONTSARRAT J. Claude (Montpellier)
VAISSE Françoise (Montpellier)	LAISSAC Danielle (Rouen)

CRAS ACTION ET DÉMOCRATIE (10 titulaires - 10 suppléants)

Titulaires (10)	Suppléants (10)

AU TITRE DES CATÉGORIES

Secrétaire Général : LAGE Christian

Secrétaires Nationaux : VIVIER Pascal, ALEXANDRE Marjorie, GUERIN Christian, HISQUIN Laurent, LANG Catherine, VALLEE Stanislas

Titulaires	Suppléants
AIS-ASH CHARLOT Gilles (<i>Reims</i>)	FREMEAUX Sabine (<i>Amiens</i>)
CERTIFIES VIBERT Nathalie (<i>Créteil</i>)	SAULNIER Marie Laure (<i>Nantes</i>)
CONTRACTUELS TEXIER Pierre-Guillaume (<i>Poitiers</i>)	LEMONNIER Sylvie (<i>Nancy-Metz</i>)
DOCUMENTATION HIROU YARGUI Michèle (<i>Paris</i>)	YANG YEU (<i>Créteil</i>)
ENSEIGNEMENT GENERAL AUBRY Isabelle (<i>Limoges</i>) DURR Stéphanie (<i>Strasbourg</i>) JEAN-ETIENNE Christian (<i>Martinique</i>)	D'ANNA Sauveur (<i>Aix-Marseille</i>) LE BIVIC Alain (<i>Lille</i>) NICOD Sylvie (<i>Grenoble</i>)
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL CHABRIDON Patrick (<i>Clermont</i>) EBERHART Pascal (<i>Nancy-Metz</i>) RATAJCZIK Edouard (<i>Amiens</i>)	MARBOUTY Daniel (<i>Lyon</i>) ROBERT Serge (<i>Nancy-Metz</i>) VAZIA André (<i>Montpellier</i>)
ENSEIGNEMENT THEORIQUE DANJOUX Monique (<i>Orléans-Tours</i>) GALLON Karl (<i>Poitiers</i>) GROSJEAN Alain (<i>Limoges</i>)	LEMAIRE Marie (<i>Aix-Marseille</i>) NOACH Jocelyn (<i>Créteil</i>) REINERT Sophie (<i>Reims</i>)
RETRAITES CRETEL Jacques (<i>Lille</i>) LEGOUIX Mireille (<i>Orléans-Tours</i>)	MATUSIAK Bernard (<i>Amiens</i>) SAULNIER Yves-Henri (<i>Poitiers</i>)
CHEFS DE TRAVAUX VIVIER Daniele (<i>Reims</i>)	POTTIER Christian (<i>Nantes</i>)

II - BUREAU NATIONAL

Titulaires Autrement (14)	Suppléants Autrement (14)
ALEXANDRE Marjorie ARDON J. Pierre CHAINIEWSKI Daniel HISQUIN Laurent HUGONNOT Marie Jo. LAGE Christian LANG Catherine MARIN Dominique MERIC Patrice TELLO Francisco TEXIER Sophie VALLEE Stanislas VIVIER Pascal GUERIN Christian	BISCAYE Alain THEVOT Daniel TOURNIER Nicolas SINARD J. Pierre ANTOINE Richard BOISSERIE J. Pierre MORETTI Raphaël AZAIS Catherine LAFARGUE Dominique DELAITTRE Patrick SAULNIER Yves-Henri WENDLING Muriel VIONNET Patricia ARMENTANO Florence
Titulaires Action & Démocratie (6)	Suppléants Action & Démocratie (6)
CECCARONI Walter LESAVOUREY Yves LYONNET Régis MISTYCKI Jean-Marc	

III - COMMISSIONS DES STRUCTURES

Titulaires Autrement (6)	Suppléants Autrement (6)
TELLO Francisco ARDON J. Pierre LAGE Christian MERIC Patrice SINARD J. Pierre VALLEE Stanislas (Président)	GUERIN Christian MORETTI Raphaël LANG Catherine SAULNIER Yves-Henri ALEXANDRE Marjorie BISCAYE Alain
Titulaires Action & Démocratie (3)	Suppléants Action & Démocratie (3)

IV - COMMISSION DES CONFLITS

Titulaires Autrement (6)	Suppléants Autrement (6)
VIVIER Pascal CHAINIEWSKI Daniel LANG Catherine MARIN Dominique THEVOT Daniel HUGONNOT Marie Jo.	ANTOINE Richard HISQUIN Laurent TEXIER Sophie SAULNIER Yves-Henri BOISSERIE J. Pierre MERIC Patrice
Titulaires Action & Démocratie (3)	Suppléants Action & Démocratie (3)

VOTE D'ORIENTATION 2009 : RAPPORT DE LA COMMISSION DES STRUCTURES

La commission des structures s'est réunie le 17 décembre 2009 à partir de 10 heures pour examiner les recours éventuels faisant suite au vote d'orientation dont les résultats avaient été enregistrés et rendus public par le Bureau National réuni le 1er décembre, conformément aux statuts du SNETAA-eiL. Les deux Courants de réflexion et d'Action Syndicale «Autrement pour le SNETAA» dans un texte de quatre pages accompagné de nombreux documents et « Action et Démocratie » dans un texte de deux pages sans document joint ont saisi la commission des structures. Les recours effectués par les deux Courants de Réflexion et d'Action Syndicales ne formulent pas de demande d'annulation de cette consultation, confirmant ainsi l'attendu du tribunal de Grande Instance de Paris dans son ordonnance du 3 novembre quant au respect des principes électoraux pour l'organisation de ces élections, par le secrétariat national.

Ces recours ont toutefois nécessité une réflexion et un travail approfondis afin de pouvoir analyser les différentes remarques, leurs implications possibles, et suggérer à l'instance statutairement concernée du syndicat les propositions qui en découlaient. Aussi la seule journée du 17 décembre n'a-t-elle pas été suffisante pour mener à bien ce travail. C'est pourquoi, après en avoir averti le Secrétaire Général du SNETAA-eiL et les responsables des deux Courants de réflexion et d'Action Syndicale la commission a dû se réunir à nouveau le 18 janvier 2010 afin d'assumer pleinement sa tâche.

La commission des structures fera part de ses conclusions à la première instance qui suit la publication du vote d'orientation, conformément aux statuts, à savoir l'instance la plus large, le « parlement » du SNETAA-eiL : le Conseil National du SNETAA-eiL qui a été convoqué pour le 19 janvier 2010 à Paris. La commission des structures rappelle qu'elle n'a à rapporter qu'aux instances statutaires du SNETAA-eiL, Bureau National, Conseil National ou Congrès. Aussi ne lui appartient-il pas de communiquer de documents aux Courants de Réflexion et d'Action Syndicales, cet acte ne relevant pas de ses compétences.

La commission des structures note et prend acte que le Tribunal de Grande Instance de Paris dans son ordonnance du 3 novembre 2009 considère que « les modalités de vote ont été élaborées, selon ses termes, conformément aux statuts, notamment aux articles 18 et 19 ». Elle note également que dans ses attendus le TGI considère « que si la direction du SNETAA-eiL est composée par les membres du CRAS arrivé en tête au dernier vote d'orientation, le fait qu'un nouveau courant de réflexion se constitue est totalement insuffisant pour faire présumer que le prochain scrutin risque d'être entaché de fraude »

La commission des structures note aussi que le TGI considère qu'« il n'y a pas lieu de mettre entre les mains d'un huissier l'ensemble des modalités de contrôle de la régularité et de la sincérité des opérations électorales. » Le vote étant effectué par correspondance la commission des structures note qu'il n'y a donc pas de liste

d'émargement, et il n'y a besoin ni d'urne, ni d'isoloir au siège du SNETAA-eiL. Pour autant le secrétariat national a bien eu le souci du respect de l'anonymat des votants jusqu'au terme de dépouillement du scrutin. C'est pourquoi le secrétariat national a proposé à la commission de dépouillement un dépouillement académique comme par le passé. Ce mode de dépouillement permet de protéger l'anonymat des votants, nombre de départements n'ayant qu'un faible nombre d'adhérents (Par exemple : Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes, Ardèche, Eure, Mayenne, Lozère...). La commission constate que lors des deux votes d'orientation précédents celui-ci, il n'y a pas eu de dépouillement par département, ni par établissement, ce qui n'a généré aucun recours ni aucun problème de fonctionnement. Lors de la présentation des modalités de dépouillement, le premier décembre 2009, il a été précisé par le Secrétaire Général que le dépouillement se ferait par académie. Aucune demande de dépouillement par département n'a été formulée par les représentants des Courants de Réflexion et d'Action Syndicales présents, le Procès verbal de l'huissier l'attestant.

La commission rappelle que comme lors de toutes les consultations précédentes 1996, 1999-2000, 2003, 2006, aucune liste électorale n'a été fournie aux différents Courants de Réflexion et d'Action Syndicales, et qu'il n'y avait pas lieu d'en fournir. Il n'y en a pas eu de dressée, de plus, pour cette consultation en 2009 la qualité d'adhérent a été vérifiée en présence d'huissier, c'est par ailleurs l'objet d'un procès-verbal de constat.

Conformément aux statuts, selon les modalités retenues pour la consultation et adoptées par 19 voix pour et une abstention lors de la réunion du Bureau National du 15 septembre 2009 chaque adhérent à jour de cotisation a été destinataire par l'intermédiaire d'un routeur, d'un exemplaire de la revue nationale du SNETAA-eiL, « l'AP » n°507 comportant le règlement électoral et le matériel de vote, distribué par les services postaux. Le règlement électoral prévoyait que les adhérents pouvaient également s'exprimer en utilisant une demi feuille de papier sur laquelle ils inscrivaient le nom du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales de leur choix et en l'expédiant sous double enveloppe au siège du SNETAA-eiL, après avoir complétée de façon manuscrite leur nom prénom académie suivis de leur signature, jusqu'au 26 novembre 2009, cachet de la poste faisant foi. La facture de Jem-Solutions prestataire de service qui a routé la revue indique 9218 envois, la facture d'affranchissement de La Poste le confirmant.

La commission des structures constate que, comme pour les votes d'orientation précédents, des adhérents ont signalé au Secrétariat National qu'ils n'avaient pas reçu le matériel de vote. Le secrétariat du SNETAA-eiL est intervenu au près des services de la Poste pour que cette dernière intervienne afin de trouver une solution aux difficultés concernant la distribution de l'«AP». La commission a pris note que le vote manuel (feuille de papier sur laquelle l'électeur inscrivait le nom du Courant de réflexion et d'Action Syndicale de son

choix...) a été logiquement conseillée à ces quelques 200 adhérents par le secrétariat national ce dernier ne disposant pas, au demeurant, de stock d'enveloppes T. Le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et Démocratie » a lui-même publié dans son blog le règlement du vote d'orientation qui le stipule.

Le recollement des votes relevait de la responsabilité du secrétariat national conformément aux statuts. La commission note que pour préparer le déroulement du dépouillement, le secrétariat national a vérifié, en présence d'un huissier de justice, que les enveloppes arrivées jusqu'à la date du 30 novembre 2009, soit une semaine après la date de clôture du vote, le 23 novembre (le 21 novembre pour les DOM, POM étranger), étaient en conformité avec le règlement électoral et a ventilé les enveloppes par académie, scellées par l'huissier de justice.

La commission des structures prend acte que les enveloppes non renseignées, ou sans signature, ou sur lesquelles le cachet de la poste n'apparaissait pas, n'ont pas été prises en compte et constate que cette décision est conforme avec le règlement électoral. Cette disposition a été faite sous contrôle d'huissier de justice.

La commission des structures remarque que lorsqu'un doute subsistait concernant notamment des adhérents qui ne figuraient pas parmi ceux à jour de cotisation, les enveloppes concernées ont été placées sous scellé de l'huissier de justice et que la commission de dépouillement a accepté ces votes si un chèque correspondant à la cotisation était joint, sans que cela nuise à l'anonymat du vote, comme le prévoyait le texte adopté par le Bureau National du 15 septembre 2009.

Le dépouillement organisé par le secrétariat national s'est déroulé avec la participation des membres du Bureau National, sous le contrôle d'un huissier de justice, qui en a rédigé un Procès verbal, et en présence de cinq observateurs pour chaque Courant de Réflexion et d'Action Syndicales.

La commission des structures constate que l'enveloppe T répond à des critères spécifiques formalisés conjointement avec La Poste acté par un contrat strict entre le SNETAA-eiL et La Poste dont chaque partie a eu copie. Elle constate que la Poste a formulé des remarques au SNETAA-eiL à propos d'enveloppes qui ne respectaient pas du tout les maquettes. La commission des structures prend note de la remarque de La Poste signifiant au SNETAA-eiL qu'elle « ne pourra pas assurer un service de distribution pour ces enveloppes si elles ne sont pas conformes aux maquettes » fournies conformément au contrat. Les « reconstitution » d'enveloppes revendiquées comme devant être « valables » par les représentants de « Action et Démocratie », pour l'essentiel issues de l'Académie de Bordeaux, et d'Amiens, amène à s'interroger sur les buts recherchés par les instigateurs d'un tel procédé, alors que le règlement électoral prévoyait, pour chaque adhérent, outre le matériel fourni par le SNETAA-eiL, la possibilité de voter avec du matériel élaboré par lui-même et rédigé de façon manuscrite. Aussi les enveloppes T « reconstituées » à partir de photocopie d'une enveloppe T spécifique à ce vote n'ont pas été prises en compte, en accord avec le règlement électoral. La commission des structures ne peut qu'approuver cette décision, car la reproduction frauduleuse d'enveloppes T peut induire un trouble manifeste au

bon déroulement du vote, à son anonymat, à ses résultats. De plus cette manipulation d'enveloppes porte atteinte à la respectabilité et à la crédibilité du SNETAA-eiL auprès de ses adhérents, auprès de La Poste.

La Commission des Structures constate que ce manque relègue, pour elle, d'une autre commission, la commission des conflits.

La commission des structures constate que les enveloppes manuelles utilisées par des adhérents pour exprimer leur vote émanent de toutes les académies, 552 sur plus de 9218 matériels de votes expédiés c'est donc un phénomène marginal puisque près de 94 % des votants ont utilisé des enveloppes T. Ces votes manuscrits correspondent non seulement à des adhérents n'ayant probablement pas reçu le matériel de vote, mais aussi à ceux qui, pour d'autres raisons (adhérents qui ont perdu ou déchiré les enveloppes ou voulu s'exprimer uniquement de cette manière, nouveaux adhérents à jour de cotisation...) ont utilisé ce moyen pour voter. La commission des structures constate que le règlement électoral permettait effectivement l'utilisation d'une enveloppe mentionnant, de façon manuscrite, au dos : nom, prénom, académie et comportant la signature de l'adhérent, ce type d'enveloppe ne relevant pas de décompte effectué par La Poste. La couleur de l'enveloppe ou du bulletin de vote manuel n'était pas précisée. Aussi la commission des structures considère que les votes émis quelles que soient la couleur de l'enveloppe ou/et du bulletin ont été acceptés avec raison, du moment que l'enveloppe extérieure comportait outre sa signature les précisions permettant de vérifier que l'adhérent était à jour de sa cotisation, que son académie était indiquée et la date d'expédition était lisible et recevable, comme c'était le cas pour les enveloppes T fournies pour ce vote.

La commission des structures constate que le taux de participation (plus 40 % des adhérents à jour de cotisation ont participé au vote) est supérieur à celui enregistré lors du dernier vote d'orientation (12 % alors qu'il n'y avait qu'un seul courant de réflexion soumis aux suffrages des adhérents) mais inférieur à celui enregistré lors du vote en 2000. La commission des structures rappelle que cette participation moyenne (60 % d'abstention) est traditionnelle au sein du SNETAA lorsqu'il y a plusieurs listes.

La commission des structures constate que, comme pour toute élection, une participation supérieure à la moyenne nationale concerne certaines académies, Strasbourg (80 % de participation), ou Montpellier par exemple et qu'il faut tenir compte de la spécificité de chaque académie et scrutin :

- A Strasbourg le nombre de votants a fortement augmenté (passant de 59 en 2000 à 175 en 2009 soit une augmentation de près de 196 % il ne peut s'agir que de la réponse positive à l'incitation de voter formulée par les instances académiques, ce qui est confirmé par les résultats académiques (84,5 % de vote dans l'académie de Strasbourg pour le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » dont le responsable académique était l'une des têtes de liste nationale, du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et Démocratie ».
- La participation a augmenté dans l'académie de

Montpellier passant de 254 en 2000 à 357 soit une augmentation de 40%. Le taux de pénétration en terme d'adhérents chez les PLP est fort, l'équipe académique est en place depuis longtemps et a des contacts nombreux avec les adhérents, le secrétaire académique se rend régulièrement dans tous les établissements de l'académie. La participation correspond au travail de terrain et de l'action de l'équipe académique.

- La commission des structures rappelle par ailleurs que les académies de Créteil et de Versailles ont connu une scission en 2000 et la remise en place de nouvelles équipes formées a nécessité du temps.

Ainsi Créteil 74 votants en 2000, 47 votants en 2003 24 votants en 2007 retrouve 91 votants en 2009.

Versailles 128 votants en 2000, 90 votants en 2003, 27 votants en 2007 soit moins de 10 % des inscrits voit-il 99 votants s'exprimer en 2009.

Fort de l'analyse précédente, la commission des structures a examiné les deux recours.

Le recours formulé par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » écrit en date du 15 décembre, est arrivé au siège du SNETAA-eiL ce même 15 décembre, le cachet de la poste datant du 14 décembre. La commission s'est interrogée sur la raison de cette date erronée, n'y voit pas une volonté de tromperie, mais y verrait plutôt une confusion des responsables du CRAS dans la datation de leur recours.

Ce recours porte sur treize points auxquels sont ajoutées trois demandes spécifiques. Aucune pièce jointe ne vient illustrer ou étayer les propos de ce recours.

La commission des structures constate que le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et Démocratie » ignore ou feint d'ignorer par la formulation de nombre de ses points, l'ordonnance du 3 novembre 2009 prise par le Tribunal de Grande Instance de Paris mentionnée précédemment alors que notamment six des sept premiers de la liste s'associaient à la demande de saisine du TGI par monsieur Laurent Piau pour contentieux sur l'organisation de ce vote (Ceccaroni, Lesavourey, Vinsard, Pellegrini, Lyonnet, Mistycki), et qu'ils avaient de ce fait eu connaissance du référé comme le confirme Walter Ceccaroni dans un courrier adressé le 6 novembre 2009 au Secrétaire Général et auquel celui-ci a répondu le 10 novembre 2009.

La commission des structures constate que le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » ignore ou feint également d'ignorer le règlement électoral voté par le bureau national du 15 septembre 2009 alors que certains membres responsables de ce Courant de Réflexion et d'Action Syndicale avaient participé à ce même bureau national et avaient voté ce règlement électoral.

La commission des structures rappelle qu'elle ne peut fonder son travail que sur des faits quantifiables et prouvés, portés à sa connaissance en même temps que le recours. Chiffrer comme le fait le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » en employant les expressions « deux tiers environ » « 51 adhérents semble-t-il » « un nombre conséquent », « une façon fort semblable » laisse sous-entendre des accusations graves, sans jamais en apporter le début d'une preuve. Par exemple concernant la Corse, com-

ment le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » peut-il affirmer que « 51 adhérents étaient semble-t-il à jour de cotisation le 24 novembre » puisqu'il n'est pas censé être en possession du fichier national ? Par ailleurs comme il n'y a pas eu de liste électorale dressée, elle ne lui a pas été remise, ce dont il se plaint dans le même courrier, alors que un des responsables de « Action et Démocratie », présent le jour du dépouillement, chiffre dans un mail en date du 23 octobre 2009 à 70 le nombre d'adhérents dans cette académie. Vérification faite, la Commission des Structures confirme que le nombre d'adhérents à jour de cotisation, au jour du scrutin était conforme et ne peut entraîner aucun doute sur la validité des opérations électorales de cette académie.

La Commission des structures constate que les responsables du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie », en réclamant de leur « communiquer les réponses écrites et motivées...au moins 8 jours avant la tenue du Conseil National du 19 janvier » ignorent ou feignent d'ignorer le fonctionnement statutaire de la commission des structures : « Les recours sont examinés par la première instance statutaire nationale convoquée après leur dépôt »-art 19 des statuts-, en l'occurrence la tenue du Conseil National convoqué le 19 janvier 2010. La commission des structures s'interroge sur cette demande et espère que les responsables du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et démocratie » ne poursuivent pas d'autres buts en formulant un tel recours.

La commission s'étonne que le responsable du courant de réflexion et d'action syndicales « Actions et démocratie » conteste par un courrier à la date du 18 décembre 2009 la validité de la composition de cette commission alors que cette dernière a été élue statutairement lors de la réunion du Conseil National du 4 au 7 mai 2009 de Ronce Les Bains, en fonction du résultat du dernier vote d'orientation de 2007. La commission regrette cette atteinte délibérée aux textes statutaires du SNETAA-eiL.

L'absence de tout document qui pourrait étayer les remarques formulées par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Actions et démocratie » amène la commission des structures à s'interroger sur le but poursuivi par ce Courant de Réflexion et d'Action Syndicales car sans aucune preuve à l'appui ces questions soulevées deviennent de graves accusations.

Après avoir étudié en détail les points formulés par le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Actions et démocratie », et compte tenu des remarques qu'elle a matérialisées précédemment, la commission des structures propose au Conseil National de ne pas les prendre en compte.

Toutefois, la commission des structures attire l'attention des responsables de ce courant sur les risques qu'ils feraient courir à l'organisation s'ils continuaient à porter des accusations infondées ou mensongères. Si tel était le cas, ceci ne relèverait plus de sa compétence, mais le Conseil National ou une autre instance statutaire devrait saisir la commission des conflits pour éclairer ce comportement lors d'une explication franche et cordiale.

Le recours du Courant de réflexion et d'Action Syndicales « Autrement pour le SNETAA » en date du 10 décembre 2009, porte sur l'altération de l'éthique

syndicale au cours de la campagne électorale qu'ont développé Monsieur Laurent Piau et certains responsables de la tendance « Action et démocratie ».

Laurent Piau, dixième candidat titulaire sur la liste « Action et Démocratie », ancien conseiller technique national a utilisé des adresses mail figurant au fichier national des adhérents du SNETAA-eiL à des fins personnelles. Cet acte, qui constitue un détournement de fichier est prohibé par nos statuts et fortement répréhensible par la loi.

Cette même personne a tenu sur son blog des propos qui constituent de par leur gravité et leur ton des attaques personnelles offensantes, outrancières et gratuites, mettant gravement en cause la dignité, l'intégrité et la respectabilité des responsables du SNETAA-eiL et ayant pour but de troubler la sérénité du vote.

Il a également menacé et tenté d'influencer, à partir d'e-mails, des responsables académiques.

Il a également par ses écrits sur son blog en date du 1er décembre 2009, puis du 17 décembre 2009 délibérément passé outre les statuts du SNETAA-eiL : « Toute publication externe avant la consultation de la commission concernée rend le recours nul et non avenu ».

La Commission des structures constate qu'aucun membre du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et Démocratie » n'a pas condamné la teneur de la campagne que Laurent Piau a menée, ni ne s'est désolidarisé de son action.

La commission des structures prend acte de la décision d'exclusion de Laurent Piau, et elle constate qu'aucun membre du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales « Action et Démocratie » ne s'est à ce jour, désolidarisé de la décision d'exclusion définitive de Laurent Piau du syndicat le 9 décembre 2009.

La commission des structures s'inquiète de la tonalité des propos tenus par un des responsables de la tendance « Action et démocratie » à l'égard d'un ancien responsable académique à la retraite. Elle s'interroge sur la façon dont ce responsable a pu se procurer le n° de téléphone de celui-ci, adhérent, alors qu'il est sur liste rouge.

Les responsables académiques « Action et démocratie » de Nice, Amiens, Nantes, Lille, Bordeaux, Strasbourg ont confondu les moyens de communication du syndicat avec une tribune pour un Courant de Réflexion et d'Action Syndicales, pour diffuser aux adhérents de leur académie, avec en-tête du syndicat, un appel à voter pour un seul Courant de Réflexion et d'Action Syndicales. Comme en son temps l'avait fait le courant de réflexion « Agir Autrement », pour provoquer une scission et quitter le SNETAA-eiL, en détournant la presse syndicale académique, en plein vote d'orientation. « Action et démocratie » a aussi détourné les statuts, les règles de vie de l'organisation dans des buts particuliers, créant volontairement la confusion entre instance académique et Courant de Réflexion et d'Action Syndicale. La commission des structures constate que les manquements de ces responsables relèvent de la Commission des Conflits.

Les responsables académiques qui ont utilisé le site académique du SNETAA-eiL Lille, Strasbourg, Bordeaux, Nantes à des fins partisans, ne mettant en avant qu'un seul Courant de Réflexion et d'Action Syndicale ont manqué à leur devoir de neutralité. La commission des

structures constate que les manquements de ces responsables relèvent de la Commission des Conflits.

La commission suggère au Bureau National d'examiner si les créations et les utilisations de blog (blog « Action et Démocratie » recommandé par le site internet snetaa de Strasbourg et le blog de Laurent Piau sur le snetaa) se sont faites en respectant l'article 59 du Règlement Intérieur du SNETAA-eiL.

La commission des structures constate que des responsables académiques d'Amiens ont incité des adhérents à envoyer au secrétariat national une lettre type pour s'insurger contre les décisions prises par le Bureau National lors du dépouillement des élections, concernant l'utilisation des enveloppes T reconstituées sur leurs préconisations, en totale irrégularité du règlement électoral, alors même que le vote était forclos. La commission constate que les conséquences de cette action ne relèvent pas de ses compétences, mais de la commission des conflits.

Plus généralement, la commission des structures constate que :

- **le taux de participation, supérieur à 40 %, montre un attachement des adhérents à leur possibilité d'expression, à la vie et au fonctionnement démocratiques de leur syndicat,**
- **le résultat national de ce vote d'orientation, 67.7 % des votants se sont exprimés en faveur du Courant de Réflexion et d'Action Syndicales «Autrement pour le SNETAA», contre 32.3% pour le Courant de Réflexion et d'Action Syndicales «Action et démocratie» est sans ambiguïté,**
- **le déroulement du vote s'est fait dans le respect du règlement électoral prévu et voté par les instances et dans l'application de l'ordonnance du TGI du 3 novembre 2009.**

La commission des structures demande que les militants responsables des Courant de Réflexion et d'Action Syndicales, et tous les adhérents n'oublient pas le respect mutuel, la tolérance réciproque et la Laïcité qui fondent depuis toujours nos valeurs et qui doivent animer la vie de notre organisation. Afin qu'une plus grande dignité puisse présider aux nécessaires débats de l'organisation, la commission des structures suggère que les statuts et règlement intérieur du SNETAA-eiL soient rappelés et précisés à la lumière de ces conclusions, notamment dans l'application de l'article 2.

La Commission des structures constate qu'aucun Courant de Réflexion et d'Action Syndicales ne formule de demande d'annulation du scrutin.

La Commission des Structures, après avoir examiné tous les points soulevés dans les recours déposés par les deux Courants de Réflexion et d'Action Syndicales, ne voit aucun motif de modification du résultat du vote tel qu'il a été enregistré et rendu public par le Bureau National du Premier décembre 2009 .

Elle soumet ses avis au Conseil national et lui suggère :

- de valider le résultat du vote d'orientation
- de rappeler à chaque adhérent de respecter statuts et règlement Intérieur du SNETAA-eiL, le cas échéant de transmettre les manquements à l'étude de la Commission des Conflits.

Paris, le 18 janvier 2010

COMPTE-RENDU DU CONSEIL NATIONAL DU 19 / 01 / 2010 – PARIS

Président : Yves-Henri SAULNIER

OUVERTURE DU CONSEIL NATIONAL PAR LE PRESIDENT ET VOTE DE L'ORDRE DU JOUR

51 votants, 51 exprimés – REFUS DE VOTE : 0 – ABSTENTIONS : 2 – POUR : 49 – CONTRE : 0
Adopté à 96 %

DISCOURS D'OUVERTURE DU CONSEIL NATIONAL DE CHRISTIAN LAGE, SECRETAIRE GENERAL, ET INSTALLATION DU CONSEIL NATIONAL

Point de vie interne :

Christian LAGE rappelle la composition d'un Conseil National : Le Conseil National est installé en fonction des listes fournies par les deux Courants de Réflexion et d'Actions Syndicales, en conformité avec le règlement intérieur et les statuts du syndicat, et les listes présentées aux suffrages des adhérents.

Les 3 composantes sont :

- 1) les S3 élus en CSA extraordinaires en sont membres de droit.
- 2) 32 membres au titre des 2 CRAS en sont membres désignés par leur CRAS correspondant (dans le cas présent : 22 pour « Autrement pour le SNETAA-eil » et 10 pour le CRAS « Action et démocratie »).
- 3) les membres des catégories élus issus du CRAS majoritaire au dernier vote d'orientation, soit dans le cas présent « Autrement pour le SNETAA-eil ».

Christian LAGE annonce les absences :

- du S3 de la Réunion : la Réunion n'ayant pas pu organiser de CSA extraordinaire avant le CN, aucun S3 n'a dont été élu et ne peut ainsi siéger.
- du S3 de Toulouse : l'académie n'a pas pu organiser de CSAE avant le CN pour raisons d'élections professionnelles dans l'académie.
- du S3 de Lille : l'élection du S3 suite au CSAE du 14 janvier 2010 ne peut être considérée comme valable pour vice de forme du CSAE puisque la correspondante académique sortante, Sylvie Vinsard, n'a pas convoqué les représentants du CRAS « Autrement pour le SNETAA-eil » à son CSAE, alors que des sièges leur reviennent de droit après le vote d'orientation. Des explications lui ont été demandées et les instances auront à se prononcer sur cet événement.

Christian LAGE rappelle la règle d'autorégulation du CN suite aux divers départs des instances (élection au Secrétariat National, élection en tant que S3, départ du syndicat etc...)

Christian LAGE explique pourquoi la délégation du Courant de Réflexion et d'Actions Syndicales « Action et démocratie » telle qu'elle se présente ne peut être acceptée pour raison de non conformité de la liste présentée pour représenter ce CRAS au Conseil National. Des convocations avaient été envoyées préventivement pour respecter les délais de demande d'autorisation d'absence, puis annulées pour cause de non conformité. Christian LAGE informe que le correspondant du CRAS « Action et démocratie », Walter Ceccaroni, a été destinataire de plusieurs messages, écrits et oraux, qui l'informaient de cette non-conformité et du besoin de mettre cette liste en accord avec le règlement et les usages jurisprudentiels dans le syndicat au règlement dans les plus brefs délais pour que le CRAS « Action et démocratie » soit représenté lors des CN. Walter Ceccaroni ne conteste pas ces arguments mais demande néanmoins au Conseil National d'accepter les collègues, dans un esprit de relations fraternelles.

Christian LAGE rappelle le règlement et l'impossibilité d'en déroger mais annonce que si le CRAS « Action et démocratie », par la voix de son représentant officiel, Walter Ceccaroni, propose une liste conforme ce même jour et que les collègues sont présents, ils seront acceptés dans la salle en toute convivialité.

Aucune liste n'a été présentée.

MOTION 1 : MOTION DU CONSEIL NATIONAL REGRETTANT L'ABSENCE DES MEMBRES DU CRAS « ACTION ET DEMOCRATIE »

Lecture par Yves-Herni SAULNIER, débats, vote.

61 votants, 60 exprimés – REFUS DE VOTE : 4 – ABSTENTIONS : 1 – POUR : 56 – CONTRE : 0
Adopté à 91 %

ELECTION DU BUREAU NATIONAL

Christian LAGE rappelle qu'il n'y a aucune liste pour le CRAS « Action et démocratie », il est donc impossible d'avoir des noms de représentants de ce CRAS au BN. Christian LAGE demande alors aux représentants du CRAS « Action et démocratie » s'ils ont des candidatures à fournir en séance, mais rappelle que ces membres doivent faire partie du CN.

Walter Ceccaroni propose les 4 noms des S3 « Action et démocratie » présents, soit : Walter Ceccaroni, Yves Lesavourey, Régis Lyonnet, Jean-Marc Mistycki. Le Conseil National procède au vote du Bureau National, normalement composé de 20 membres, mais présentant 18 membres dans le cas présent du fait de l'absence de représentants du CRAS « Action et démocratie » pour non conformité de leur liste. Les deux autres sièges dévolus au CRAS « Action et démocratie » restent vacants et seront pourvus ultérieurement.

61 votants, 57 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 4 - POUR : 57 - CONTRE : 0
Adopté à 93 %

SUSPENSION DE SEANCE POUR ELECTION DU SECRETARIAT NATIONAL ET DU SECRETAIRE GENERAL

REUNION DU BUREAU NATIONAL NOUVELLEMENT ELU DANS LA SALLE DU BN

Election du Secrétariat National

Christian LAGE, Secrétaire Général sortant, rappelle que le Secrétariat National est homogène et appartient au CRAS sorti majoritaire du vote d'orientation, soit dans le cas présent le CRAS « Autrement pour le SNETAA-eiL ».

Christian LAGE propose de reconduire le même Secrétariat National qu'avant le vote d'orientation, soit : Christian LAGE, Catherine LANG, Christian GUERIN, Pascal VIVIER, Laurent HISQUIN, Stanislas VALLEE, Marjorie ALEXANDRE, soit un Secrétariat National composé de 7 membres.

Aucune demande de prise de parole n'est faite.

Le Bureau National procède au vote du Secrétariat National

18 votants, 18 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 17 - CONTRE : 1
Adopté à 94 %

Election du Secrétaire Général :

Christian LAGE est le seul candidat.

Seul le Secrétariat National vote pour élire le Secrétaire Général

7 votants, 7 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 7 - CONTRE : 0
Adopté à l'unanimité

Election du Trésorier National

Christian LAGE, nouvellement réélu Secrétaire Général, propose que Stanislas VALLEE soit reconduit au poste de Trésorier National.

Le Bureau National procède au vote du Trésorier National.

18 votants, 18 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 17 - CONTRE : 1
Adopté à 94 %

RETOUR EN SÉANCE DU CONSEIL NATIONAL

REGULATION DES INSTANCES

Christian LAGE annonce les résultats des élections du Secrétariat National et du Secrétaire Général.

Les 7 Secrétaires Nationaux deviennent membres de droit du Conseil National, dans le cadre des catégories.

Le CRAS « Autrement pour le SNETAA-eiL » propose de nouveaux représentants au CN : 7 suppléants deviennent alors titulaires et 7 suppléants entrent sur la liste.

Le CN est autorégulé et installé.

COMPOSITION ET ELECTION DE LA COMMISSION DES STRUCTURES ET DE LA COMMISSION DES CONFLITS

Le CRAS « Action et démocratie » ne souhaite pas donner de noms de leur CRAS pour entrer dans la composition de ces deux instances (ces deux dernières étant composées selon le résultat au vote d'orientation et comprenant des membres des deux CRAS). Les 3 places du CRAS « Action et Démocratie » sont donc laissées vacantes et les commissions mises au vote.

Commission des Structures

62 votants, 58 exprimés – REFUS DE VOTE : 0 – ABSTENTIONS : 4 – POUR : 58 – CONTRE : 0
Adoptée à 93 %

Commission des Conflits

60 votants, 56 exprimés – REFUS DE VOTE : 0 – ABSTENTIONS : 4 – POUR : 56 – CONTRE : 0
Adoptée à 93 %

Election des Commissaires aux Comptes

Christian LAGE, Secrétaire Général, propose deux noms : Alain Grosjean (académie de Limoges) et Sophie Reinert (académie de Reims).

Le Conseil National procède au vote :

60 votants, 56 exprimés – REFUS DE VOTE : 0 – ABSTENTIONS : 4 – POUR : 56 – CONTRE : 0
Adoptée à 93 %

MOTION 2 : « SOUTIEN A HAITI »

Le Conseil National, après amendement, a voté la motion de la façon suivante :

62 votants, 62 exprimés – REFUS DE VOTE : 0 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 62 – CONTRE : 0
Votée à l'unanimité

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STRUCTURES

Lecture du rapport de la Commission des Structures par Yves-Henri SAULNIER, rapporteur de la Commission des Structures.

Mise aux débats du rapport :

Walter Ceccaroni intervient : « la Commission des structures a instruit seulement à charge ».

Jean-Pierre SINARD, membre de la Commission des Structures répond que « la Commission des Structures n'a pas instruit à charge » et ajoute que « d'ailleurs certains points soulevés par le CRAS « Autrement pour le SNETAA-eiL » ne relèvent pas de la Commission des Structures mais de la Commission des Conflits que le CRAS « Autrement pour le SNETAA-eiL aurait pu saisir directement ».

Christian LAGE, Secrétaire Général, intervient pour faire remarquer qu' « aucun des deux CRAS ne demande l'annulation des élections. »

LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION DES STRUCTURES SUR LA COMPOSITION DES CRAS POUR LE CONSEIL NATIONAL

La Commission des Structures informe le Conseil National de la consultation du Secrétaire Général du SNETAA-eiL sur la composition des listes de CRAS pour le Conseil National. La Commission des Structures considère unanimement que la liste déposée par le CRAS « Action et démocratie » n'est pas recevable en l'état car elle ne respecte pas le cadre statutaire de la composition du Conseil National. La Commission des Structures affirme avoir conseillé au Secrétaire Général de contacter au plus vite le représentant du CRAS « Action et Démocratie » pour la mise en conformité de cette liste, dans un souci d'apaisement (cf avis de la Commission des Structures joint).

La Commission des Structures émet deux avis :

- **avis n°1** : se prononcer sur la validité des élections
- **avis n°2** : demander à ce que les instances suivent les recommandations de la Commission des Structures.

Le rapport et les avis sont mis au vote dans leur ensemble.

60 votants, 56 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 56 - CONTRE : 4
Les deux avis sont adoptés à 93 %

Communication de la Commission des Structures sur la consultation du Secrétaire Général du SNETAA-eiL de la CS quant à la composition des listes des deux CRAS et de leur conformité pour l'instance du CN.

MOTION : « LUTTE CONTRE L'ADIMMAS »

Christian LAGE, Secrétaire Général, informe le Conseil National de la création annoncée de cette association, mais pas encore parue au Journal Officiel pour l'instant.

Christian LAGE informe que le Président en est Laurent PIAU, récemment exclus du syndicat par la Commission du Bureau National, que le Trésorier en serait Christian SAUCE (académie de Bordeaux) et le Secrétaire Lucien CORNILLE (académie de Lille).

Christian LAGE annonce que c'est « une volonté de déstabiliser et de casser l'organisation », selon des « logiques fractionnistes et scissionnistes ». Il ajoute que l'utilisation du nom du SNETAA est illégale et que l'objectif déclaré n'est autre que celui du SNETAA-eiL lui-même, à savoir « garantir les intérêts matériels et moraux des adhérents du SNETAA ».

Si aucune publication n'intervient en Journal Officiel, Christian LAGE retirera une partie de ses propos.

Aucune demande de prise de parole n'est faite.

En attendant, la motion est mise au vote du Conseil National :

59 votants, 55 exprimés - REFUS DE VOTE : 4 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 55 - CONTRE : 0
Adoptée à 93 %

MOTION PARITARISME / REPRESENTATIVITE

Présentation de la motion par Christian LAGE, Secrétaire Général qui attire l'attention sur les points suivants :

Cette question n'est pas un débat individuel mais le débat est le suivant : quel est l'avenir du SNETAA ?

Cette motion propose d'ancrer ce débat dans le paysage du SNETAA et devant les adhérents.

La question est de savoir comment maintenir l'indépendance, l'autonomie et l'unité de l'organisation pour une meilleure efficacité ?

Christian LAGE rappelle que les adhérents seront consultés sur la question et choisiront leur avenir, comme cela a été annoncé depuis le CNE de Ronce-les-Bains.

Plusieurs participants demandent à ce qu'une information précise et claire soit donnée aux adhérents sur le sujet pour qu'ils puissent se faire une idée et ainsi choisir en toute connaissance de cause.

Beaucoup s'accordent à dire que le débat était attendu depuis longtemps.

Certains font remarquer que l'actualité syndicale est chargée et qu'il faut pouvoir y répondre en s'unissant pour être entendus et plus forts.

Walter Ceccaroni accueille avec prudence le débat aussi, se pose beaucoup de questions sur le cadre législatif et sur les valeurs des uns et des autres et demande à en parler encore.

Yves Lesavourey considère cette loi comme hypothétique et préfère attendre sans pour autant repousser le débat de l'avenir du SNETAA si la loi est adaptée à la Fonction Publique.

Alain Boubila demande un éclairage européen sur la question.

Des réponses sont apportées par Pascal VIVIER, adjoint au Secrétaire Général, et Christian LAGE, Secrétaire Général. Une publication est annoncée, à destination de tous les adhérents.

La motion est mise au vote :

58 votants, 54 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 4 - POUR : 54 - CONTRE : 0
Adoptée à 93 %

MOTION «POUR UNE ACTION SANS CONCESSIONS ET EFFICACE : LE SNETAA-eiL MOBILISE»

Motion présentée par Marjorie ALEXANDRE.

Mise aux débats.

Gilles CHARLOT propose un amendement concernant l'enseignement en SEGPA. L'amendement est accepté et voté favorablement.

La motion est mise au vote :

45 votants, 45 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 45 - CONTRE : 0
Adoptée à l'unanimité

MOTION «REFORME DES LYCEES»

Présentée par Jean-Pierre GAVRILOVIC.

Mise aux débats.

Prise d'amendements.

Mise au vote :

42 votants, 42 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 42 - CONTRE : 0
Adoptée à l'unanimité

MOTION « POUR LA DEFENSE DE LA FONCTION PUBLIQUE »

Présentée par Marjorie ALEXANDRE

Mise aux débats. Un amendement accepté et voté favorablement.

Mise au vote :

41 votants, 41 exprimés - REFUS DE VOTE : 0 - ABSTENTIONS : 0 - POUR : 41 - CONTRE : 0
Adoptée à l'unanimité

DISCOURS DE CLOTURE DE CHRISTIAN LAGE

Christian LAGE marque l'importance de pouvoir débattre dans un SNETAA aux instances renouvelées.

Il annonce le prochain Congrès National (du 17 au 22 mai 2010) et rappelle que les Congrès académiques devront se tenir dans chaque académie avant le 17 avril.

Il rappelle l'importance également de redynamiser la syndicalisation dans un SNETAA-eiL unifié.



**Ensemble...
pour gagner !**



**Le premier syndicat
de l'enseignement professionnel**